

# Un accord qui entérine le cynisme des États et institutionnalise le pouvoir des multinationales

Samedi 12 décembre en fin de journée, les 196 parties représentées à l'UNFCCC se sont mises d'accord sur un texte de 39 pages. Ce texte global est divisé en deux : une décisions qui développe les grands principes et l'accord de Paris soumis à signature.

Les réactions de la presse sont enthousiastes. Elle a repris les mots de Laurent Fabius qui parle d'un accord historique et contraignant, sous le chapeau de la justice climatique<sup>1</sup>. Or les États s'accordent sur la nécessité à agir, bien plus que sur les moyens d'actions. En substance, un texte qui développe de grand principes, mais sans outils contraignants pour leur mise en œuvre. De grands principes qui font appel à des mécanismes souvent éloignés de l'intérêt des peuples, et qui ne proposent aucune remise en cause du système à l'origine des dérèglements climatiques. A contrario il est fait état dans l'article 10 de la nécessaire croissance à poursuivre : *« Il est essentiel d'accélérer, d'encourager et de permettre l'innovation pour une riposte mondiale efficace à long terme face aux changements climatiques et au service de la croissance économique et du développement durable »*.

Enfin, en usant du vocabulaire des mouvements sociaux portant la justice, Fabius oublie de dire que la notion des droits humains a été exclue de l'article 2, qui contient les objectifs clé de l'accord.

## L'accord de Paris ne permettra pas de rester en dessous de la barre des 2°C

L'article 2 de l'accord de Paris précise :

*« Le présent Accord,[...] vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques [...] notamment en :*

*a) contenant l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport au niveau préindustriel et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C par rapport aux niveau préindustriels [...]* »

Le mandat de Copenhague était d'obtenir un accord qui permette de limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2050. l'accord de Paris insère à présent pour la première fois l'objectif de 1,5°C. Cependant, cela ne saurait masquer l'absence totale d'engagements chiffrés de réductions d'émissions de GES qui sont la condition clé pour atteindre cet objectif (lobby fort des états pétroliers). Or pour limiter le réchauffement à 1,5°C il faudrait réduire les émissions de 70 à 90 % d'ici à 2050. En somme les 1,5°C gravés dans le texte ont surtout une portée symbolique et ont probablement été un objet de négociations avec les pays les plus vulnérables. En l'absence d'encadrement par des outils opérationnels et de plan concret de mise en œuvre, cet objectif n'est autre qu'un élément théorique.

Par ailleurs, la somme des INDCs<sup>2</sup> (contributions nationales volontaires des États) mènent à un réchauffement climatique supérieur à 3°C. L'accord de Paris aurait du être le cadre

---

<sup>1</sup> Qui en fait fait exclusivement référence à la reconnaissance que les pays du Nord et ceux du Sud ont des *responsabilités différenciées* dans le changement climatique, et que leurs *« capacités respectives a y faire face sont inégales »*

<sup>2</sup> Ces INDCs sont le résultat de la mise en place d'un système bottom-up post Copenhague. Cela signifie que les négociations ne sont plus basées sur des objectifs globaux de réductions des émissions de GES (comme cela prévalait avant pas le biais d'un système top-down, cad descendant). Chaque État défini ses engagements en fonction de ses réalités et donne volontairement des objectifs de réduction d'émissions de GES , des propositions d'actions, de financements, etc.

pour négocier les efforts supplémentaires à répartir entre les parties pour limiter le réchauffement à 2°C ou 1,5°C. Cela n'a pas été le cas. L'écart entre le souhaitable et le réel et bien là, et le texte n'y remédie pas. L'absence de contrainte sur les INDCs rend donc quasi obsolète les objectifs de plafond de température, qui par ailleurs ne concernent que la seconde moitié du siècle, or la crise climatique n'attend pas.

### **L'accord de Paris n'est pas contraignant**

Cet accord ne prévoit aucun mécanisme coercitif ou de sanction, soit aucune contrainte stricte. Il ne repose que sur la bonne volonté des états. Les seuls « contrôles » existants sont :

- la mise en place d'un dispositif de révision des INDCs. Les Parties doivent donc fournir tous les 5 ans (à partir de 2020) une nouvelle contribution de leurs engagements. Les mécanismes de révision des engagement ne sont que très peu contraignants (informations chiffrables, transparence sur les hypothèses et démarches méthodologiques, etc).
- le dispositif « name and shame » (nommer et blâmer), une sorte d'outils de pression (entre États ou de la part de la société civile par exemple) sur les états qui ne respecteraient pas leur engagements, en estimant que cet outils les poussera à faire bien pour ne pas être montré du doigt ... Cependant, qui montre du doigt son voisin risque d'attirer l'attention sur lui-même. Or pas sûr que beaucoup veuillent le prendre.

Enfin, la signature de l'accord n'impose rien et si les États veulent s'en affranchir demain ils en ont tout loisir. Quoi qu'il en soit, quel niveau de contraintes peut être imposé à des contributions nationales volontaires très inégales et qui ne sont le résultat d'aucun cadre collectif?

### **L'accord de Paris compense les émissions de GES**

L' Article 4 Paragraphe 1 de l'accord qui donne le la pour atteindre l'objectif maximal d'augmentation de la température risque d'entériner la compensation comme outils principal: « *les parties cherchent à parvenir au plafonnement mondial des émissions de GES [...] de façon à parvenir à **un équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle, [...]** ».*

Cette article laisse le flou sur ce qui peut être mis en œuvre pour assurer l'équilibre et fait appel à la notion de « d'émissions nettes » qui ne signifie pas qu'elle doivent baisser effectivement mais qu'elles peuvent être compensées. Que signifie absorption ? Que signifie équilibre ? Le développement de réelles énergies renouvelables pourrait être une réponse, mais cette article laisse aussi la porte ouverte à toutes les fausses solutions dénoncées : géo-ingénierie, agrocarburants (considérés comme renouvelables) techniques de stockage et de capture du carbone par le biais de grands projets industriels,

En substance, les états doivent baisser/contenir/augmenter (?) leur émissions de manières à ce que lors de la seconde moitié du siècle celles ci soient entièrement compensées par les puits de carbone (forêts, océans, mais aussi éventuellement techniques de stockage, compensations, etc). Il est probables que ce sont les entreprises qui se saisiront de ces opportunités menant à une accentuation des accaparements de terres et à la mise à mal de la souveraineté alimentaire.

Cet article semble être en capacité d'assurer l'annulation des contraintes qui auraient pu

peser sur la production et la consommation d'énergies fossiles qui peuvent donc se poursuivre à conditions de stocker ou capturer du carbone en parallèle. D'ailleurs jamais dans le texte les énergies fossiles ne sont citées. Et les lignes directrices sont claires. La forêt et les terres sont essentiellement envisagée comme un stock de carbone.

Par ailleurs, s'il est question de parler de justice pour certains, soyons clairs que ces dispositifs en sont bien éloignés. Les puits de carbone visés concernent essentiellement les pays en développement. Ainsi ce sont surtout les entreprises des pays industrialisés vont utiliser ces puits, comme c'était déjà le cas par les mécanismes REDD + par exemple. Néocolonialisme toujours.

Qui pourra croire que la compensation résoudra la crise climatique ? Ce n'est que par la seule réduction effective et immédiate des émissions de GES qu'on peut espérer y faire face. Quelque soit le niveau de compensation, tout ce qui est émis aujourd'hui l'est irréversiblement. A contrario, ce qui est stocké ne l'est pas irréversiblement.

### **L'Accord de Paris profite à ceux qui défendent les fausses solutions**

La compensation est déjà la porte ouverte à toutes les technologies les plus folles, notamment issues de la géo-ingénierie. L'Accord de Paris entérine une vision techno scientiste de la résolution de la crise climatique sans remettre en cause le système à l'origine de la crise.

L'institutionnalisation dans le texte du plan d'actions Lima-Paris (LPAA) issu de la cop20 et lancé entre autres par la France porte de nombreux dangers pour les peuples et leur souveraineté. Il regroupe aujourd'hui 75 initiatives et impliquent une diversité d'acteurs (états, collectivités, entreprises, ONG, investisseurs, etc), celles concernant l'agriculture ont déjà été dénoncées à maintes reprises : beef carbon, 4 pour 1000, etc. Cet outils pavé de bonnes intentions ressemble surtout à l'espace dans lequel les grandes entreprises et multinationales pourront s'adonner au greenwashing, non sans danger pour les véritables victimes des dérèglements climatiques.

Danone en est un bon exemple, impliqué, par le biais de son fond d'investissement dans l'initiative 4 pour 1000 et qui vise à enclencher des puits de carbone lui permettant d'atteindre dans un premier temps 8 millions d'euros de crédit carbone. En parallèle, Danone tente de poursuivre l'accaparement de la ressource en eau en Indonésie, au détriment du droit des humains à l'accès à l'eau, et refuse toujours d'appliquer le résultat du jugement qui remet en cause la privatisation de la ressource dont l'entreprise a bénéficié.

L'agriculture intelligente face au climat est aussi un des outils mis en avant pour faire face au dérèglements climatiques. Elle n'est rien d'autre qu'une coquille ou peuvent s'engouffrer multinationales et entreprises pour poursuivre le processus d'industrialisation de l'agriculture, dépossédant les paysans de leurs savoir-faire. La cop21, en donnant carte blanche aux lobbies financiers, fait de la nature un espace d'open (res)ources pour les multinationales.

### **Agriculture : vers la cop22 ?**

Sur l'agriculture, l'ensemble des propositions concrètes sont contenues dans le plan d'actions Lima-paris, telles qu'évoquées précédemment. Le texte permet en outre de faire des terres agricole un objet de spéculation financière par le biais de la compensation. Ceci sans qu'aucune discussion n'aient encore eu lieu sur la responsabilité des différents modèles agricoles dans la crise climatique. Et pour l'instant vu les solutions qui sont proposées, il est peu probable que ces discussions avancent car elles remettraient nettement en cause les propositions des multinationales. Aujourd'hui les avis sur la prise

en compte ou non de l'agriculture dans les négociations divergent. Certaines ONGs poussent pour son insertion en misant sur des discussions sur une différenciation des responsabilités entre modèles. A l'heure d'aujourd'hui au vue de la place préminente faite au multinationales, et la négligence de l'accord vis à vis des droits des peuples, on peut aussi penser que sa non insertion, à défaut de remettre en cause l'agriculture industrielle, protège un temps soit peu l'agroécologie paysanne des voracités financières. Et encore ...

La COP22 sera la première COP à mettre au centre du jeu l'agriculture. Ainsi 2016 sera l'occasion d'une série de groupes de travail autour de cette thématique.

**En conclusion c'est à se demander s'il ne vaut mieux** pas d'accord du tout plutôt qu'un accord dont la mise en œuvre risque d'être noyauté par le pouvoir de la finance et le refus des grands pays émetteurs historiques de GES de prendre leurs responsabilités . Et puisque le pdg de Total, en date du 14 décembre, a salué « un très bon accord » ...Total y voit la voie à l'investissement et l'innovation ... Alors bon pourquoi se plaindre...  
« *En comparaison de ce que cela aurait pu être, cet accord est un miracle. En comparaison de ce qu'il aurait dû être, c'est un désastre* ». (Le Guardian)

Cependant il est à noter que certains mouvements sociaux s'expriment en ce moment sur l'opportunité que peut avoir une mobilisation accélérée pour la justice climatique du fait de la marge de manœuvre qu'offre cet accord de Paris qui est resté sur de grands principes. Ainsi certains espèrent que lorsque vont s'engager les discussions sur les détails de la mise en œuvre, de nouvelles batailles fortes pour la justice climatique permettront d'empêcher une partie des conséquences évoquées ci-dessus.

SG, le 18 décembre 2015

### **Ressources :**

Convention cadre sur les changements climatiques, conférences des parties, vingt et unième session, adoption de l'accord de paris.

Réaction d'Attac France à l'Accord de Paris

Libération du lundi 14 décembre

Le Monde, « Un compromis guidé par la justice climatique ».

Mediapart, par Jade Lindgaard, « Climat: un accord historique est signé à la COP21, mais... »

Mediapart, par Jade Lindgaard, « COP21: les gagnants, les perdants »

Bastamag, par Sophie Chapelle, « les États s'accordent pour sauver le climat mais ne précisent pas »